

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 13 Présents : 9 Pouvoir(s) : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée 19h57), Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, Mme Fabienne CHANEL, M. Gérard CHANEL.

Absent(s) excusé(s) : M. Laurent ROHART, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente : Mme Héléna BRACHET, Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : M. Laurent ROHART à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

OBJET DELIBERATION N° 2023-02-07

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2023-01-01 - AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Mme le Maire rappelle que par délibération 2023-01-01 du 10 janvier 2023, le Conseil Municipal l'autorisait à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Par courrier en date du 06 février 2023, nous fait part que le montant des crédits ouverts en 2022 inclus par erreur les restes à réalisés.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts et restes à réalisés) est de 658 517,66 € au lieu de 1 111 897.68 €.

Afin de rectifier cette erreur, il convient de retirer la délibération 2023-01-01 et de transmettre aux services de l'état une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 9 POUR

RETIRE la délibération 2023-01-01 du 10 janvier 2023 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022.

Le Maire



Le secrétaire


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de la commune le :
13 février 2023

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte